

*15 décembre 2015*

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 mars 2005 de MM. Pierre Losio, Bruno Martinelli, M<sup>mes</sup> Héléne Ecuyer et Sandrine Salerno: «Relations Ville-Etat: le Conseil municipal doit être informé des intentions du Conseil administratif».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- que le problème de la répartition des charges et des compétences entre la Ville de Genève, l'Etat de Genève et les communes genevoises est à nouveau sous les feux de l'actualité à la suite de la décision du Grand Conseil du 18 décembre 2004;
- que ce problème est néanmoins récurrent;
- qu'il doit être abordé de manière globale et non pas sectorielle;
- qu'il est illusoire de vouloir s'y soustraire;
- le respect auquel a droit notre collectivité Ville de Genève;
- les principes de subsidiarité et d'autonomie auxquels nous sommes attachés;
- la volonté exprimée à l'article 3 de la proposition de résolution PR-395 du Conseil administratif;
- enfin, que sur ce sujet le Conseil municipal est insuffisamment informé des intentions et de la stratégie du Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter dans les meilleurs délais un rapport expliquant et précisant:

- ce qu'il en est actuellement des relations entre la Ville et l'Etat;
- l'agenda de travail, s'il en existe un;
- les conditions dans lesquelles il entend aborder la négociation de la répartition des charges et des compétences des collectivités publiques genevoises dans les domaines suivants: péréquation financière intercommunale, social, sécurité, culture, sports, aménagement et mobilité;
- ce qu'il est prêt à proposer sans que l'identité de la Ville de Genève soit aliénée.

## RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion acceptée en 2005 n'est plus d'actualité. Toutefois, comme le relèvent ses auteur-e-s, la répartition des charges et des compétences est un dossier récurrent qui occupe régulièrement le Conseil administratif et le Conseil municipal.

Suite à l'adoption de la Constitution qui a fait de la répartition des tâches un chantier institutionnel à ouvrir, le Conseil d'Etat et les communes ont débuté des discussions.

La loi sur la répartition des tâches (LRT) a été adoptée par le Grand Conseil le 24 septembre 2015. Le Conseil administratif, comme il a eu souvent l'occasion de l'expliquer à votre plénum ou à sa commission des finances, est sceptique. L'attribution de compétences supplémentaires aux communes est souhaitée par la Ville de Genève. Par contre, il veillera à ce que cette réforme ne se transforme pas en transferts de charges ou réduction des prestations proposées à l'heure actuelle. Il regrette vivement les méthodes utilisées et qu'aucun véritable processus de concertation n'ait été mis en œuvre.

Le 28 octobre, le Conseil d'Etat a déposé le premier train au Grand Conseil sur les changements de répartition. Ce premier train de loi concerne les thématiques du social, des aînés, de l'accueil parascolaire et de la mobilité. Il ne contient que des éléments ayant fait l'objet d'un accord entre l'ACG et le Conseil d'Etat et est disponible à l'adresse suivante: [http://www.ge.ch/conseil\\_etat/2013-2018/ppresse/doc/20151028-annexe1.pdf](http://www.ge.ch/conseil_etat/2013-2018/ppresse/doc/20151028-annexe1.pdf)

Par ailleurs, la répartition dans le domaine de la culture a également fait l'objet d'un accord et d'une déclaration conjointe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Conseil d'Etat. Cet accord se trouve à l'adresse suivante: [http://www.ge.ch/conseil\\_etat/2013-2018/communiqués/doc/20151118-declaration.pdf](http://www.ge.ch/conseil_etat/2013-2018/communiqués/doc/20151118-declaration.pdf)

Comme il s'y est engagé, le Conseil administratif suit de très près les discussions pour défendre au mieux les intérêts des communes et au premier chef ceux de la Ville de Genève. Il continuera, comme il l'a fait ces derniers mois, à tenir informée régulièrement la commission des finances des développements de ce dossier. L'ensemble de la documentation relative à ce dossier se trouve à l'adresse suivante : <http://ge.ch/grandconseil/search?search=11585>.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Sandrine Salerno*